



Office of the  
Conflict of Interest and  
Ethics Commissioner

Commissariat aux  
conflits d'intérêts et  
à l'éthique

## ***LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS*** Ordonnance en vertu de l'article 30

---

ATTENDU QUE vous avez été nommée Adjointe au secrétaire parlementaire au Cabinet du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 22(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, vous deviez présenter un *Rapport confidentiel* au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique 60 jours après la date de votre nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, une pénalité pour le défaut de présenter un *Rapport confidentiel* dans les 60 jours suivant votre nomination a été rendu public;

ATTENDU QU'en date de cette Ordonnance, votre *Rapport confidentiel* n'a toujours pas été reçu;

ET ATTENDU QUE conformément à l'article 19 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, la nomination ou l'emploi de tout titulaire de charge publique est subordonné à l'observation de la Loi;

JE VOUS ORDONNE DONC de présenter au Commissariat votre *Rapport confidentiel* au plus tard le 1 avril 2019.

---

Nom : Samantha O'Grady

Date : 2019-04-01

Copie certifiée

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique